

Projet de règlement grand-ducal

portant déclaration d'obligation générale de l'Avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments 2025-2028, signé le 21 janvier 2026

Avis du Conseil d'État

(5 mai 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 7 avril 2026, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Travail.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, l'Avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments au Grand-Duché du Luxembourg, signé le 21 janvier 2026, la demande de déclaration d'obligation générale de l'Avenant 2 précité, la proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire de l'Office national de conciliation, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État en date des 9 et 27 avril 2026.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à déclarer d'obligation générale l'Avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments, signé le 21 janvier 2026.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le quatrième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

Il convient d'insérer une virgule après les mots « Fédération des entreprises de nettoyage a.s.b.l. ».

Il convient de prévoir une référence à l'annexe du règlement en projet, en insérant les mots « annexé au présent règlement, » après les mots « d'autre part, ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 15 votants, le 5 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch